



314180 - Bénéficiera-t-il de la récompense mentionnée dans un hadith s'il accomplit la moitié des prières nocturnes surérogatoires du Ramadan dans une mosquée et l'autre moitié dans une autre pour une raison professionnelle?

question

J'effectue deux sequences des prières nocturnes surérogatoires des dernières nuits du Ramadan dans la mosquée proche de mon lieu de travail juste avant que l'imam ne s'en aille. Et puis quand je quitte mon lieu de travail, je termine le reste des prières dans une mosquée située à proximité de mon domicile. Cela procure-t-il le mérite dont parle le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) dans ce hadith: « celui qui prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il s'en aille obtiendra la récompense de toute une nuit de prières. »?

résumé de la réponse

La récompense citée dans ce hadith: « Certes, quand quelqu'un prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il s'en aille obtiendra la récompense de toute une nuit de prières » concerne celui qui accompagne l'imam dans la prière du début à la fin. Ce qui ne s'applique pas à celui qui ne l'accompagne qu'au cours de deux parties de ses prières, même si l'imam s'en va.

2. Si vos conditions de travail ne vous permettent pas de faire lesdites prières intégralement dans la même mosquée, on peut espérer que vous serez traité en fonction de l'intention qui a sous-tendu vos actes.

la réponse favorite

Louange à Allah.

An-Nassaie (1364), at-Tirmidhi (806), Abou Dawoud (1375), Ibn Madjah (1327) ont tous cité ce hadith rapporté par Abou Dardaa: « nous avons jeûné le Ramadan avec le Prophète (bénédiction



et salut soient sur lui). Il ne nous a dirigé les prières nocturnes que lorsqu'il n'est resté du mois que sept nuits. C'est alors qu'il nous a dirigé une prière qui a duré près du tiers de la nuit. Et puis il ne nous en a pas dirigé la nuit suivante. Il revient le lendemain nous diriger une prière qui a duré près de la moitié de la nuit. Nous lui avons dit: ô Messager d'Allah! Si tu nous dirigeais encore les prières de la nuit suivante? Il dit: «Certes, quand quelqu'un prie avec l'imam jusqu'à ce qu'il s'en aille obtiendra la récompense de toute une nuit de prières. » Jugé authentique par al-Albani dans *Sahih an-Nassaie*.

La récompense citée dans ce hadith concerne celui qui accompagne l'imam dans la prière du début à la fin. Ce qui ne s'applique pas à celui qui ne l'accompagne qu'au cours de deux séquences de ses prières, même si l'imam s'en va.

On a interrogé cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: « si quelqu'un fait les prières nocturnes du Ramadan au début de la nuit dans une mosquée et fait une partie à la fin de la nuit dans une autre mosquée, obtiendra-t-il la récompense promise? » Voici sa réponse: « le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « [celui qui prie avec l'imam en Ramadan jusqu'à ce qu'il s'en aille aura la récompense de toute une nuit de prières](#) . » S'il prie avec un premier imam puis termine ses prières avec un autre, on ne peut pas dire qu'il a prié avec l'imam jusqu'à ce qu'il s'en aille car il a fait ses prières sous la direction de deux imams. Dès lors, on lui dit: soit vous priez avec un imam du début à la fin, soit vous ratez la dite récompense. » *Extrait de al-Liqaa al-maftouh (16/176)*

Toutefois, si vos conditions de travail ne vous permettent pas de faire [lesdites prières](#) intégralement dans la même mosquée, on peut espérer que vous serez traité en fonction de l'intention qui a sous-tendu vos actes. Nous demandons à Allah d'agréer vos actes de dévotion et les nôtres.